

## FILIERE CULTURELLE (*option conservation*)

<p style="text-align: center;">CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (MàJ le 16/08/2011) Décret n°91-839</p>	<p>les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et ayant au moins 10 ans de services effectifs en catégorie A.</p>	<p style="text-align: center;">1 inscription pour 3 recrutements par d'autres voies</p>
<p style="text-align: center;">CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE (MàJ le 16/08/2011) Décret n°91-841</p>	<p>les bibliothécaires territoriaux ayant au moins 10 ans de services effectifs en catégorie A.  <i>La CAP émet un avis après examen des titres et références professionnelles du fonctionnaire.</i></p>	<p style="text-align: center;">1 inscription pour 3 recrutements par d'autres voies</p>
<p style="text-align: center;">ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (MàJ le 16/08/2011) Décret n°91-843</p>	<p>les assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui, âgés de 40 ans au moins, justifient d'au moins 10 années de services effectifs accomplis en qualité de titulaire dont au moins 5 années d'ancienneté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.</p>	<p style="text-align: center;">1 inscription pour 3 recrutements par d'autres voies</p>
<p style="text-align: center;">BIBLIOTHECAIRE (MàJ le 16/08/2011) Décret n°91-845</p>	<p>les assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui, âgés de 40 ans au moins, justifient d'au moins 10 années de services effectifs accomplis en qualité de titulaires dont au moins 5 années d'ancienneté dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.</p>	<p style="text-align: center;">1 inscription pour 3 recrutements par d'autres voies</p>

<p>ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (MàJ le 16/08/2011) Décret n°91-847</p>	<p>les fonctionnaires territoriaux appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui, âgés de 40 ans au moins, justifient de 10 années de services effectifs en position d'activité ou de détachement.</p>	<p>1 inscription pour 3 recrutements par d'autres voies</p>
<p>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (MàJ le 16/08/2011) Décret n°95-33</p>	<p>les fonctionnaires territoriaux qui, âgés de 40 ans au moins, justifient de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, dont 5 au moins en qualité de fonctionnaire territorial d'un cadre d'emplois à caractère culturel ou d'un emploi de catégorie C de même nature.</p>	<p>1 inscription pour 3 recrutements par d'autres voies</p>

➤ *L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.*